



Kit du non-remplacement à l'usage des parents d'élèves et des enseignant.es du 1e degré

Les enseignant.es, comme tous.tes les salarié.es, sont parfois absent.es pour raison de santé, formations professionnelles, impératifs familiaux, etc. En moyenne, elles et ils sont moins absent.es que l'ensemble des salarié.es (*en 2022, 11,6 jours/an pour les enseignant.es contre 11,7 jours pour les salarié.es du privé, rapport de la DGAFP de 2023*). C'est pourquoi il existe un corps de professeur.es remplaçant.es qui sont chargé.es d'aller dans les écoles pour assurer la continuité du service public d'éducation. Elles et ils ne sont pas assez nombreux: en Isère, **plus de 14 000 journées n'ont pas été remplacées**, c'est totalement inacceptable! **Il faut créer immédiatement 100 postes d'enseignants remplaçants et les nommer tout de suite.**

Si l'absence est prévue:	Si l'absence est imprévue:
<p>Le DASEN a la charge d'affecter un.e remplaçant.e. Il n'appartient pas à la direction de l'école de gérer les remplacements. Ce n'est pas à l'équipe pédagogique de remplacer les collègues absent.es.</p>	
<p>Parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il faut donc mettre la pression sur l'inspecteur.ice en charge de l'école (IEN), en lui écrivant et en lui téléphonant (demander à la secrétaire à parler directement à l'IEN). ● En démocratie, le budget de la Nation est votée par les député.es. Appeler et écrire à votre député.e pour signaler l'absence non remplacée dans votre école. ● Les élu.es de proximité doivent être alerté.es des dysfonctionnement du service Public, n'hésitez pas à prévenir la mairie. ● Une manière efficace de mettre la pression est d'alerter les médias (Dauphiné Libéré, France Bleu Isère, Place Gre'net). ● Les aspects juridiques ne sont pas à négliger: contacter le Défenseur des droits, le médiateur de l'EN, lettre de mise en demeure. ● Signaler l'absence sur le site dédié de la FCPE: https://ouyapacours.fcpe.asso.fr/ <p>Enseignant.es: Le non remplacement impacte les conditions de travail (élèves surnuméraires, sorties pédagogiques annulées, stress, tension avec les parents, surcharge de travail, sécurité etc.): signalez-le par une fiche SST. https://www1.ac-grenoble.fr/article/sante-securite-conditions-de-travail-121590</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Vous assurez l'accueil dans votre classe mais signalez immédiatement à votre IEN si cela crée une situation de danger. Pensez à rédiger une fiche SST. 	<p>Parents: Vos enfants seront répartis dans les autres classes de l'école, ils n'auront pas d'enseignement, seront occupés «au moins mal» et vont surcharger la classe d'accueil. C'est la raison pour laquelle, quand c'est possible, il est préférable de ne pas les mettre à l'école ce jour là.</p> <p>Enseignant.es:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Vous ne pouvez pas refuser l'accueil des élèves. Les parents peuvent garder leurs enfants s'ils le souhaitent. ● Vous assurez l'accueil dans votre classe mais signalez immédiatement à votre IEN si cela crée une situation de danger. Signalez-le par une fiche SST. https://www1.ac-grenoble.fr/article/sante-securite-conditions-de-travail-121590 ● Vous n'êtes pas tenu.es d'adapter votre enseignement ou de fournir du travail pour les élèves surnuméraires. Article L133-1 du code de l'éducation. ● Noter tout au long de l'année le nombre d'absences non remplacées et en informer les syndicats. ● Lorsque les conditions deviennent trop difficiles, réfléchir en équipe à organiser une journée de grève en lien avec les syndicats pour alerter les médias.
<p>Remplaçant.es: votre fonction est de suppléer à l'absence d'un.e collègue. Il est maltraitant de vous retirer d'une mission de remplacement dans une classe alors que la ou le collègue ne revient pas, tout comme vous retirer d'une mission de remplacement contre votre gré alors que vous avez programmé vos séquences jusqu'à la reprise de la ou du collègue. Il n'est pas acceptable de vous demander de changer d'école le jour même, nous vous conseillons de refuser et d'alerter immédiatement un syndicat. Vous n'êtes pas tenu.es d'être joignable en dehors de vos heures de service.</p>	

Article [L133-1 du code de l'éducation](#):

«**Tout enfant scolarisé** dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il **bénéficie gratuitement d'un service d'accueil** lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés **en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer.**»

Décryptage

Un nouveau site Ouyapacours

Quand l'État laisse **les élèves sans professeurs,**
il organise la rupture d'égalité du service public !

Illustration : DAVID LORY

1 Depuis deux mois, mon enfant n'a plus de cours d'histoire-géographie car son professeur absent n'a pas été remplacé.



2 Je me connecte à la plateforme de la FCPE : ouyapacours.fcpe.asso.fr

Je signale les heures de cours perdues en cliquant sur le bouton « Déclarer une absence ». Je valide ma déclaration. Je télécharge le récapitulatif des déclarations. J'ai ainsi des preuves tangibles pour interpellier les services de l'Éducation nationale.



 Ouyapacours

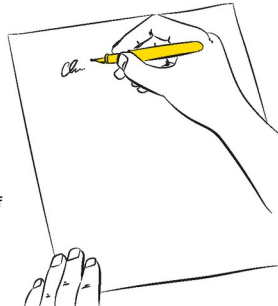
5 Sur le terrain, je peux aussi : contacter régulièrement le DASEN et le rectorat par téléphone, saisir le médiateur académique, me rapprocher des élus, maires, conseillers départementaux, conseillers régionaux et demander leur appui, médiatiser ces actions, utiliser les réseaux sociaux.



3 Je signale la situation par écrit au chef d'établissement et au rectorat.



4 Je saisis le tribunal administratif dans un délai de deux mois après refus ou absence de réponse du recteur. Je suis accompagné par la FCPE dans mes démarches.



Condamnation pour heures non remplacées :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/10/non-remplacement-des-professeurs-l-etat-condamne-pour-les-heures-perdues-par-des-eleves-de-versailles_6227061_3224.html